



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_419

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION A L'OPERATEUR DE
TELECOMMUNICATION ET DE SERVICES NUMERIQUES ORANGE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions professionnelles, le 25 octobre 2022, lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable sur la commune de Béthune, 29 rue des Treilles, un agent de la collectivité a accidentellement endommagé un câble du réseau téléphonique de l'opérateur ORANGE,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la société ORANGE située à Metz (57037), UI Est Pôle Dommages, BP 99012, cedex 1 pour un montant de 1 339,57 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société ORANGE située à Metz (57037), UI Est Pôle Dommages, BP 99012, Cedex 1, pour un montant de 1 339,57 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un dommage causé accidentellement sur le réseau téléphonique de l'opérateur Orange, le 25 octobre 2022, lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable sur la commune de Béthune, 29 rue des Treilles.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 MAI 2024

Et de la publication le : 30 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez

MANNESSIEZ Danielle